



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
de la Haute-Marne**

**Direction départementale des Territoires
de la Meuse**

Arrêté n° 2022 - 8675 du 02/03/2022
**portant sur la liste des agglomérations d'assainissement s'étendant à la fois
dans le département de la Meuse et de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

VU la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R.2224-6

VU l'arrêté préfectoral n°97-1142 en date du 18 juin 1997, complété par le récépissé n° POL 10122 du 07 juillet 2010 relatif à la déclaration au titre de la loi sur l'eau du système d'assainissement de COUSANCES LES FORGES

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié au Syndicat Mixte des Eaux Sud-Meuse, et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

VU l'avis du Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Considérant que conformément à l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement

Considérant que le code SANDRE des agglomérations d'assainissement est défini par l'application ROSEAU

Considérant que les codes SANDRE des stations de traitement des eaux usées et des systèmes de collecte sont attribués par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires de la Meuse et de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend à la fois sur les départements de la Meuse et de la Haute-Marne figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Les secrétaires généraux et les directeurs départementaux des territoires respectifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Période d'application des mesures

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et publié sur le site internet des services de l'État. Il est également communiqué aux maires de toutes les communes concernées par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R,421-1 et suivants du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- - soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc
- - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 6 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne,
les Directeurs Départementaux des Territoires de la Meuse et de la Haute-Marne,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,
les Maires des communes concernées,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **02 MARS 2022**

La préfète de la Meuse



Pascale TRIMBACH

Le Préfet de la Haute-Marne



Joseph ZIMET

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend à la fois sur le département de la Meuse et de la Haute-Marne

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
COUSANCES-LES-FORGES	030000155132	COUSANCES LES FORGES	035513201000	COUSANCES LES FORGES	035513201SCL	- COUSANCES LES FORGES - SAVONNIERES EN PERTHOIS - BRAUVILLERS - JUVIGNY EN PERTHOIS - NARCY (52)